

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 11 mai 2026 à 19 h 00, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy

Siège #2 - Dannie Mercier

Siège #3 - Denis St-Onge

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Martial Matteau

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

05-2026-123

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 avril 2026
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 27 avril 2026
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - TRÉSORERIE
 - 6.1 - Comptes
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS
 - 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme
 - 7.2 - Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2025
 - 7.3 - Dépôt du rapport financier annuel et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2025
- 8 - RÉGLEMENTATION
 - 8.1 - Adoption du règlement # 738 « Règlement amendant le règlement numéro 681 relatif à l'aménagement des entrées privées, à la fermeture et au nettoyage des fossés »
 - 8.2 - Avis de motion du règlement # 739 « Règlement établissant un programme d'aide financière à la construction résidentielle multilogement »

8.3 - Dépôt du projet de règlement # 739 « Règlement établissant un programme d'aide financière à la construction résidentielle multilogement »

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

9.1.1 - Transfert du surplus accumulé affecté - Règlement de revitalisation

9.1.2 - Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec

9.1.3 - Dépenses financées par le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux

9.1.4 - Appel d'offres - Aménagement de terrains de pickleball

9.1.5 - Autorisation du quatrième paiement pour le projet intermunicipal de lavage des embarcations aux lacs Aylmer, Elgin et Louise

9.1.6 - Autorisation de dépense - Réfection de la toiture du garage Vaillancourt

9.2 - Sécurité publique

9.2.1 - Autorisation de dépense pour l'acquisition d'une camionnette et équipements - Service de sécurité incendie

9.3 - Transport

9.3.1 - Projet de piste cyclable - Ville de Disraeli

9.3.2 - Aménagement d'une piste cyclable multifonctionnelle : dépôt d'une demande révisée au FRR-4 (fonds des régions et de la ruralité) de la MRC des Appalaches

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

9.4.1 - Autorisation de dépense - Réparation au poste de pompage Marina

9.4.2 - Acceptation de l'offre de service de Pluritec - Surveillance des travaux et assistance technique - Fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

9.5.1 - Autorisation de dépense - Remplacement du panneau électrique principal et protection contre les surtensions au parc de la Gare

9.6 - Urbanisme et revitalisation

9.6.1 - Demande de dérogation mineure - 72 rue Champagnat

10 - POINT D'INFORMATION

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

05-2026-124

3.1 - Séance ordinaire du 13 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2026-125

3.2 - Séance extraordinaire du 27 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 avril 2026.

- FQM - rappel de la formation des élus
- Invitation de la MRC pour une rencontre en immigration
- Le reste concerne l'assemblée de ce soir
- 29 mai souper des municipalités, 212 personnes

6 - TRÉSORERIE

05-2026-126

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 5 000 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois d'avril 2026 au montant de 333 795,40 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois d'avril 2026, qui totalise 333 795,40 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois d'avril 2026 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

05-2026-127

7.2 - Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2025

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025. Ce rapport est diffusé sur le site internet de la ville de Disraeli, conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

05-2026-128

7.3 - Dépôt du rapport financier annuel et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 105 à 105.2 et à l'article 108.2 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19), la directrice générale et greffière dépose :

a) Le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ;

b) Le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, lequel a été présenté aux membres du conseil lors de la réunion de travail du 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 16 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le rapport financier de la Ville de Disraeli pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, tel que présenté par le maire ;

QUE soit approuvé le rapport de l'auditeur externe indépendant produit par Mme Sandra Audit, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

8 - RÉGLEMENTATION

05-2026-129

8.1 - Adoption du règlement # 738 « Règlement amendant le règlement numéro 681 relatif à l'aménagement des entrées privées, à la fermeture et au nettoyage des fossés »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a adopté le règlement numéro 681 relatif à l'aménagement des entrées privées, à la fermeture et au nettoyage des fossés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des normes concernant l'aménagement et l'entretien de l'emprise excédentaire située en bordure des voies publiques ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'encadrer les usages permis et les responsabilités des propriétaires riverains à l'intérieur de cette emprise ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER

ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 738 amendant le règlement numéro 681 relatif à l'aménagement des entrées privées, à la fermeture et au nettoyage des fossés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2026-130

8.2 - Avis de motion du règlement # 739 « Règlement établissant un programme d'aide financière à la construction résidentielle multilogement »

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Daniel Roy, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 739 établissant un programme d'aide financière à la construction résidentielle multilogement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2026-131

8.3 - Dépôt du projet de règlement # 739 « Règlement établissant un programme d'aide financière à la construction résidentielle multilogement »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite favoriser le développement résidentiel sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire encourager la construction d'immeubles résidentiels comportant six (6) logements et plus ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de mettre en place un programme d'aide financière à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit déposé le projet de règlement numéro 739 établissant un programme d'aide financière à la construction résidentielle multilogement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

05-2026-132

9.1.1 - Transfert du surplus accumulé affecté - Règlement de revitalisation

CONSIDÉRANT QU'un montant de 35 382,95 \$ demeure au surplus accumulé affecté au règlement de revitalisation ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif au programme d'amélioration des façades a été abrogé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaffecter les sommes résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le transfert du surplus accumulé affecté au règlement de revitalisation, au montant de 35 382,95 \$, vers le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2026-133

9.1.2 - Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec

CONSIDÉRANT QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités ;

CONSIDÉRANT QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne ;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne ;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions ;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats ;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement ;
- 32 % ont réduit leur production ;

CONSIDÉRANT QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis ;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement ;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec ;

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire ;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat ;
- Élargir le processus de traitement simplifié ;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec ;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions ;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées ;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires ;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada ;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada ;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois ;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau Parti démocratique du Canada ;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada ;
- Monsieur Luc Berthold, député fédéral de Mégantic ;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2026-134

9.1.3 - Dépenses financées par le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit procéder à certaines acquisitions et engagements nécessaires à ses opérations ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses concernent notamment :

- toutes les dépenses engagées en lien avec le canal Parshall pour l'usine des eaux usées ;
- l'acquisition d'un appareil respiratoire de marque MSA ;
- l'achat d'un coffre à outils roulant pour le garage municipal ;
- l'abonnement au programme des Fleurons pour les années 2025 à 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au surplus accumulé affecté aux projets spéciaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE ces dépenses soient financées à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2026-135

9.1.4 - Appel d'offres - Aménagement de terrains de pickleball

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite procéder à l'aménagement de terrains de pickleball afin de répondre à la demande croissante des citoyens pour des infrastructures sportives et récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux comprennent notamment la préparation du site, la construction des surfaces de jeu ainsi que l'installation des équipements requis, le tout tel que décrit aux plans et devis ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire aller en appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale, madame Kim Côté, soit autorisée à lancer un appel d'offres public pour l'aménagement de terrains de pickleball, au moment opportun ;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2026-136

9.1.5 - Autorisation du quatrième paiement pour le projet intermunicipal de lavage des embarcations aux lacs Aylmer, Elgin et Louise

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Stratford, Weedon et la Ville de Disraeli, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a été nommée mandataire des stations de lavage ;

CONSIDÉRANT QUE le décompte # 4 reçu présente un montant de 50 521,67 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les travaux exécutés au 28 avril 2026, les montants des travaux supplémentaires, les montants des directives de changements n°1 à 4 ainsi que la retenue contractuelle de 5 % valide jusqu'à la visite d'acceptation provisoire des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli, à titre de mandataire pour les stations de lavage, effectue le paiement de la facture d'Excavations Gagnon et Frères inc. au montant de 50 521,67 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

05-2026-137

9.1.6 - Autorisation de dépense - Réfection de la toiture du garage Vaillancourt

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit procéder à des travaux de réfection de la toiture du garage Vaillancourt en bardeau d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin d'assurer l'intégrité du bâtiment et prévenir toute infiltration d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue de l'entreprise Toiture Prosolution, au montant de 9 480,00 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au financement par le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement à l'entreprise Toiture Prosolution pour les travaux de réfection de la toiture du garage Vaillancourt, pour un montant de 9 480,00 \$ avant taxes ;

QUE ces dépenses soient financées à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

05-2026-138

9.2.1 - Autorisation de dépense pour l'acquisition d'une camionnette et équipements - Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la camionnette actuellement utilisée par le service de sécurité incendie est un modèle 2007 présentant une usure avancée ainsi qu'un nombre élevé d'heures d'utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut compromettre la sécurité des interventions ainsi que la rapidité d'exécution lors des appels d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été réalisée par le mécanicien de la Ville, lequel recommande le remplacement du véhicule ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a procédé à l'évaluation d'une camionnette de remplacement et en recommande l'acquisition ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule projeté sera utilisé à la fois pour les opérations du service incendie et pour les interventions des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour l'acquisition de cette camionnette est de 42 500 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des liquidités nécessaires pour procéder à cet achat ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé l'acquisition d'une camionnette destinée au service de sécurité incendie et pour l'éventuel service de premiers répondants ;

QUE cette dépense, incluant les équipements requis au fonctionnement et à la conformité réglementaire du véhicule, soit financée à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux ;

QUE la directrice générale et/ou le maire soient autorisés à signer tout document relatif à cette acquisition.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.3 - Transport

05-2026-139

9.3.1 - Projet de piste cyclable - Ville de Disraeli

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli, conjointement avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli, a déposé une demande d'aide financière à la MRC des Appalaches, en février 2024, dans le cadre du Fonds des Régions et Ruralité (FRR-3) en février 2024, pour la réalisation d'un projet d'aménagement de piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière s'élevant à 64 232 \$ a été approuvée par la MRC des Appalaches ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne sera pas réalisé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Disraeli s'est retirée du projet et accepte que l'argent obtenu soit attribué uniquement à la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que le projet soit amendé afin que la piste cyclable projetée soit uniquement située sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli poursuit le projet de la piste cyclable et prévoit lancer l'appel d'offres dès le mois de mai prochain pour la réalisation des travaux dès la fin de l'été 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit confirmé à la MRC des Appalaches que la Ville de Disraeli poursuit le projet de la piste cyclable au cœur du noyau villageois et souhaite ainsi, obtenir le montant de 64 232 \$ déjà approuvé dans le cadre du programme FRR-3.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2026-140

9.3.2 - Aménagement d'une piste cyclable multifonctionnelle : dépôt d'une demande révisée au FRR-4 (fonds des régions et de la ruralité) de la MRC des Appalaches

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé au FRR-volet 3 et FRR-volet 4 en 2024 visait à aménager une piste cyclable entre la ville de Disraeli (sur la voie ferrée) et la Paroisse de Disraeli (Parc du Pouvoir) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires n'ont pu obtenir du financement de la part du ministère de l'Éducation dans le programme PAFIRSPA, ce qui a provoqué l'abandon du projet tel que présenté à cette époque ;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement à ce projet, les municipalités limitrophes collaborent à un projet de piste cyclable sur la voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes provenant du Fonds régions et ruralité, volet FRR-3 et FRR-4 consenties par la MRC des Appalaches pourront servir à la réalisation d'un premier tronçon d'une piste cyclable sur la voie ferrée, puisque la Paroisse de Disraeli

a déjà consenti, en avril 2025, que le montant de 100 000 \$ initialement octroyé soit utilisé uniquement par la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite concrétiser un premier tronçon d'une longueur de 1,8 kilomètre, dès 2026, lequel sera aménagé sur le terrain où était situé l'ancienne voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli confirme que les travaux ciblés pour l'aménagement de la voie cyclable devront être situés à l'extérieur de la bande de protection riveraine et/ou zone inondable, le tout qui devra être confirmé par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli utilisera la somme de 64 232 \$ octroyée par le FRR-volet 3, la subvention de 100 000 \$ initialement octroyé par le FRR-volet 4 et le montant de 160 324 \$ du même fonds, afin d'y aménager une piste cyclable sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le prix des travaux estimés pour la présentation de la demande à la MRC, s'élève à 414 556 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'engage à investir une somme de 90 000 \$ pour compléter le montage financier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit déposée une demande amendée à la MRC des Appalaches, dans le cadre du FRR-4, afin d'obtenir le montant de 264 324 \$ pour la réalisation de la piste cyclable au cœur de la Ville de Disraeli, lequel projet est estimé à 414 556 \$;

QUE soit confirmé l'engagement financier de la Ville de Disraeli au montant de 90 000 \$ pour la réalisation de ce projet qui sera aménagé en 2026 et nomme la directrice générale, madame Kim Côté, comme signataire du protocole d'entente relativement à ce projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

05-2026-141

9.4.1 - Autorisation de dépense - Réparation au poste de pompage Marina

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit procéder à des travaux de réparation au poste de pompage Marina (Champlain sud) ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux concernent notamment l'installation du support pour flotte et l'inspection du pied de pompe ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont réalisés par la compagnie CWA, pour un montant total de 4 587,50 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense remplace celle initialement prévue pour la réparation du pied de la pompe #1 au poste de pompage Champagnat ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au financement par le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement à la compagnie CWA pour les travaux effectués au poste de pompage Marina (Champlain sud), pour un montant de 4 587,50 \$ avant taxes ;

QUE ces dépenses soient financées à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2026-142

9.4.2 - Acceptation de l'offre de service de Pluritec - Surveillance des travaux et assistance technique - Fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli agit à titre de mandataire pour le lieu d'enfouissement sanitaire de Garthby (L.E.S.), en vertu d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour la mise aux normes de la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire seront réalisés au cours de l'été 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront effectués par l'entreprise E.W. Excavation, à qui un contrat d'exécution a été octroyé par le conseil municipal lors de la séance du 13 avril dernier ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'ingénierie Pluritec, afin d'assurer une surveillance des travaux et assistance technique lors des travaux de fermeture ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre, portant le numéro ODS39324, s'élève à 60 220 \$ et comprend des honoraires tant forfaitaires que selon un taux horaire déjà établi ;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires seront assumés par les municipalités participantes, selon la quote-part établie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme d'ingénierie Pluritec pour la surveillance des travaux et assistance technique en lien avec la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire, pour un montant prévu de 60 220 \$;

QUE la directrice générale, madame Kim Côté, soit autorisée à signer cette offre de service pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

05-2026-143

9.5.1 - Autorisation de dépense - Remplacement du panneau électrique principal et protection contre les surtensions au parc de la Gare

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit procéder au remplacement du panneau électrique principal ainsi qu'à l'installation d'un dispositif de protection contre les surtensions au parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont essentiels afin d'assurer la sécurité et la fiabilité des installations électriques du site ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés par la compagnie N Faucher Entrepreneur Électricien, pour un montant de 4 150,00 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au financement par le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement à la compagnie N Faucher Entrepreneur Électricien pour les travaux de remplacement du panneau électrique principal et l'installation d'un dispositif de protection contre les surtensions au parc de la Gare, pour un montant de 4 150,00 \$ avant taxes ;

QUE ces dépenses soient financées à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.6 - Urbanisme et revitalisation

05-2026-144

9.6.1 - Demande de dérogation mineure - 72 rue Champagnat

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée afin de régulariser une situation non conforme concernant la marge avant de l'immeuble situé au 72, rue Champagnat ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 3.2.1 du règlement de zonage numéro 641 ainsi qu'à l'annexe III dudit règlement, la marge avant minimale prescrite pour la zone concernée est de 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est implanté sans marge avant du côté de la rue Brousseau ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent régulariser cette situation dans le cadre d'une transaction visant la vente de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande, lors de son assemblée du 20 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la demande de dérogation mineure afin de permettre le maintien d'une implantation sans marge avant, alors qu'une marge avant minimale de 8 mètres est exigée, pour l'immeuble situé au 72, rue Champagnat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

10 - POINT D'INFORMATION

- Fondation Mira : Collecte 15 ou 16 mai entre 7 h 00 et 16 h 00, à l'intersection de la rue St-Joseph et la rue Champlain.
- Balai sur les trottoirs : selon les travaux publics le travail était très acceptable et on faisait deux pierres d'un coup (neige et pierre)...c'était une neige de printemps donc fond très rapidement (dans la même journée)... comme mentionné dans la dernière assemblée, en passant le balai (les deux balais) quand il y a de la neige nous évitons la poussière.
- Tenue de registre 6 mai PHV second projet de règlement 733 abrogeant le 720 citant l'église, sera adopté à la prochaine séance.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 13 et se termine à 20 h 24.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

05-2026-145

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;


EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 20 h 24.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).


Charles Audet
Maire


Kim Côté
Directrice générale et greffière